

**COMMUNE DE DUPPIGHEIM**  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers élus : 19  
Conseillers en fonction : 19  
Conseillers présents : 18  
Nombre de pouvoir : 1  
Affiché le : 09/12/2020

**Séance du 7 DECEMBRE 2020**

***Sous la Présidence de Monsieur Julien HAEGY, Maire***

Absente excusée :  
Mme Solène THOMAS qui donne pouvoir à M. André THOMAS

**N°061/2020**

<b>OBJET : POLICE MUNICIPALE PLURICOMMUNALE : ADOPTION DU DISPOSITIF DE MUTUALISATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE</b>
--

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

**Vu** le décret n°2003-735 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant code de déontologie des agents de Police Municipale ;

**Vu** l'article L512-1 du Code de la Sécurité Intérieure, relatif à la mise en commun des agents de Police Municipale et leurs équipements entre communes ;

**Vu** le décret n°2000-276 du 24 mars 2000 fixant les modalités d'application de l'article L412-51 du Code des Communes et relatifs à l'armement des agents de police municipale ;

**Vu** les délibérations des 6 communes partenaires du projet, à savoir Altorf, Dachstein, Duppigheim, Duttlenheim, Ergersheim et Ernolsheim-Bruche adoptant le dispositif de mutualisation et autorisant le Maire à signer les conventions ;

**Considérant** que la mise en commun d'agents de police municipale est ouverte aux communes de moins de 20 000 habitants formant un ensemble de moins de 50 000 habitants d'un seul tenant, et qu'elle permet de mettre à disposition de chaque commune concernée un ou plusieurs agents de police municipale compétents sur le territoire de chacune d'entre elles ;

**Considérant** les populations suivantes des 6 communes au 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

- Altorf : 1 311
- Dachstein : 1 823
- Duppigheim : 1 621
- Duttlenheim : 2 919
- Ergersheim : 1 371
- Ernolsheim-Bruche : 1 893

Soit une population totale de 10 938 habitants ;

**Considérant** que les agents de police municipale mis à disposition sont compétents sur le territoire de chacune des communes concernées et que pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ces agents sont placés sous l'autorité du maire de cette commune ;

**Considérant** les différentes réunions de travail en présence des communes, des services de la Sous-Préfecture et de la Gendarmerie ;

**Vu** la convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat,

**Vu** la convention de partenariat entre les communes de DUTTLENHEIM et la commune de DUPPIGHEIM concernant la mise en place de missions de sécurité ;

**Sur proposition de M. le Maire** après en avoir délibéré, **à la majorité** (14 voix pour, 4 abstentions, 1 voix contre)

## **1° DECIDE**

➤ d'**ADHERER** au dispositif de Police Municipale Pluricommunale mis en place entre les communes d'Altorf, Dachstein, Duppigheim, Duttlenheim, Ergersheim et Ernolsheim-Bruche, la commune de Duttlenheim étant désignée comme « collectivité d'origine ».

## **2° AUTORISE**

➤ Monsieur le Maire à **SIGNER** d'une part la convention de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat et d'autre part la convention de partenariat entre les communes de DUTTLENHEIM et DUPPIGHEIM concernant la mise en place de missions de sécurité, ainsi que tout avenant s'y rapportant.

**N°062/2020**

**OBJET : CONSTITUTION DE COMMISSIONS COMMUNALES**

Conformément à la délibération du 25/06/2020 et à la suite de la démission de 2 adjoints, le maire propose, pour davantage d'efficacité et de cohérence, de supprimer les 2 commissions :

- Commission Sécurité, transports et travaux (petits et moyens)
- Commission Urbanisme et grands chantiers

pour les remplacer par :

- La Commission Travaux
- La Commission Urbanisme

Les autres commissions sont modifiées uniquement par la composition de certains de leurs membres.

Après délibération, **à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

- **Donne son accord pour les 2 commissions modifiées et**
- **Désigne les membres comme suit :**

**1. Commission Travaux (aspect et réalisation) :**

- **M. Lionel WEISKOPF, rapporteur**
- M. Stéphane HOFFER
- M. Ralph SALCHOW
- M. Vincent URLACHER
- M. Cédric MULLER
- M. Guillaume ROHMER
- M. Paul HECKMANN
- Société civile :
- M. Bernard MEBS
- M. David BUCKLEY

**2. Commission Urbanisme (aspect et conception)**

- **M. Stéphane HOFFER, rapporteur**
- M. Paul HECKMANN
- M. Ralph SALCHOW
- M. Alain HECKMANN
- M. Lionel WEISKOPF
- M. Cédric MULLER
- M. Guillaume ROHMER
- Société Civile :
- M. Bernard MEBS
- Mme Magali BISET
- M. Loïc TOUSSAINT
- Mme Odile SPIESSER
- M. Hervé SPETTEL
- M. David HECKMANN

**3. Commission Ecologie et environnement**

- **M. André THOMAS, rapporteur**
- M. Ludovic WETLEY
- Mme Solène THOMAS
- M. Vincent URLACHER
- M. Stéphane HOFFER

- M. Paul HECKMANN
- M. Lionel WEISKOPF
- M. Cédric MULLER
- Société Civile :
- M. Jean-Louis HEITZ
- M. Loïc TOUSSAINT
- M. Arsène MEBS
- M. Patrick RUXER
- M. Roger OTT

#### **4. Commission Economie et Finances**

- **M. Stéphane HOFFER, rapporteur**
- M. Alain HECKMANN
- M. Guillaume ROHMER

#### **5. Commission Culture et Communication**

- **Mme Solène THOMAS, rapporteur**
- M. Ralph SALCHOW
- Mme Véronique ELÖ
- Mme Laetitia FALEMPIN
- M. Stéphane HOFFER
- Mme Audrey DESCHLER
- M. Lionel WEISKOPF
- Société Civile :
- M. Antoine PULIGA
- M. Jean SCHMITT
- Mme Odile SPIESSER
- Mme Chantal BUCKLEY

#### **6. Commission Lien social et séniors**

- **Mme Véronique ELÖ rapporteur**
- Mme Laetitia FALEMPIN
- Mme Audrey DESCHLER
- Mme Aurélie PETIN-HISLER
- Mme Marion GOEPFERT
- Mme Sophie THOMA
- Société Civile :
- Mme Monique WUNDERLICH
- Mme Muriel HAEGY
- Mme Marie-Hélène BROM
- Mme Martine LEOPOLD
- Mme Viviane BELTZUNG
- Mme Chantal SPIESSER
- M. Bernard MEBS

#### **7. Commission Vie Associative et Loisirs**

- **Mme Laetitia FALEMPIN, rapporteur**
- Mme Sophie THOMA
- Mme Aurélie PETIN-HISLER
- M. André THOMAS
- Mme Marion GOEPFERT
- M. Alain HECKMANN
- Société Civile :
- M. Julien STAHN
- M. Loïc FALEMPIN

## **8. Commission Petite Enfance, Ecole et Jeunesse**

- Mme Audrey DESCHLER
- Mme Laetitia FALEMPIN
- Mme Aurélie PETIN-HISLER
- Mme Sophie THOMA
- Mme Véronique ELÖ
- M. Guillaume ROHMER

### Société Civile :

- Mme Monique MEBS
- Mme Muriel HAEGY
- Mme Emilie HOUTMANN
- Mme Viviane BELTZUNG

N° 063/2020

### **A. OBJET : RAPPORTS ANNUELS 2019 POUR L'EAU POTABLE ET L'ASSAINISSEMENT DE LA COMCOM**

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale doit adresser chaque année avant le 30 septembre, au Maire de chaque Commune membre, un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement.

Ces rapports font également l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Au vu de l'exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- DONNE acte à Monsieur le Maire de la présentation de ces documents. Ceux-ci peuvent être consultés en Mairie ou sur le site du SDEA.

### **B. OBJET : RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

Monsieur Lionel WEISKOPF présente au Conseil Municipal :

⇒ le rapport annuel 2019 du périmètre de la BRUCHE-SCHEER sur le prix et la qualité du service public d'Eau potable.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport précité, **à l'unanimité**,

- DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la présentation de ce document. Celui-ci peut être consulté en Mairie ou sur le site du SDEA.

N° 064 /2020

### **OBJET : ADMISSION EN NON-VALEURS**

M. le Trésorier a transmis une liste de demandes d'admission en non-valeurs pour des créances dont le recouvrement n'a pas pu être effectué malgré tous les moyens mis en œuvre par les services de la Trésorerie.

Cette liste de 76,60 € comporte des créances éteintes, dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

➤ DECIDE d'approuver l'admission en non-valeur des recettes comme suit :

EXERCICE-REFERENCES	MONTANT	OBSERVATIONS
2010 : T-124/ Art 752	65,00 €	CESSATION ACTIVITE
2014 :T-162/ Art 70878	11,60 €	CESSATION ACTIVITE
	76,60 €	

**N° 065/2020**

**OBJET : AVIS SUR UN PROJET D'EXPLOITATION D'UN ENTREPOT A ENTZHEIM**

La société BOLLORE LOGISTICS a déposé auprès des services de l'Etat, un dossier et une demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement à ENTZHEIM.

Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11 du Code de l'environnement, ce dossier est communiqué, pour avis au conseil municipal.

Le Conseil Municipal, **à la majorité (1 abstention)**,

➤ EMET un avis défavorable en raison de l'impact néfaste sur l'environnement, mais également sur le cadre de vie des habitants du village si les véhicules venaient à transiter par le ban communal de DUPPIGHEIM en cas de réalisation de la liaison GCO-ENTZHEIM

- Le Conseil déplore, par ailleurs,
- la consommation importante d'espace foncier,
  - l'atteinte à une zone refuge importante dans ce contexte de plaine agricole laissant peu de place à la biodiversité,
  - le risque de trafic croissant de poids lourds induit par la plateforme logistique.

**N°066/2020**

**OBJET : CONVENTION AVEC HAIES VIVES D'ALSACE (HVA)**

HVA est une association qui mène des actions de création et de restauration de corridors écologiques et de milieux favorables à la biodiversité. Dans le cadre de sa mission, HVA s'engage à accompagner au mieux la Commune qui s'engage à réaliser ou à faire réaliser tous travaux préalables mentionnés dans les documents d'étude et à suivre les préconisations d'entretien.

Après examen du contrat,

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité**,

- S'ENGAGE à réaliser les plantations préconisées par HVA,
- AUTORISE le Maire à signer le contrat et les avenants à intervenir.

Pour copie conforme,  
Le Maire.